



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24

Date de la convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

**DELIBERATION N° 076/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Robert TARDA
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Christine BACHES
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Jacqueline KEILING

Absents excusés : Claire SALFATI-TEDGUI – Jordi DELCLOS

Absents : Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Anne HAUSPIEZ

OBJET : **Approbation de la convention d'engagement partenarial 2024-2026 avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales (DDFIP).**

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, indique à l'assemblée que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires, la Commune de Saleilles, le SGC de Saint-Estève, le CDL de PMMCU et la DDFIP des Pyrénées-Orientales, souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Il précise qu'un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins, les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Ainsi, les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Axe I. "Renforcer la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable";
- Axe II. "Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense" ;
- Axe III. "Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette" ;
- Axe IV. "Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable ;
- Axe V. "Développer le conseil et l'expertise fiscale, financière, domaniale".

M. Cosme Dilmé précise que chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la présente convention, à savoir :

1. Optimisation de la circulation de l'information (Axe 1);
2. Consolidation du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (Axe 2);
3. Mise en place du prélèvement à l'échéance pour le recouvrement des recettes (Axe 3);
4. S'assurer de l'exhaustivité des recettes et des dépenses prises en compte (Axe 4);
5. Réalisation d'analyse financière rétrospective (Axe 5).

Puis, M. Cosme Dilmé ajoute qu'un bilan annuel sera réalisé par les partenaires qui permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé à l'engagement joint à la présente délibération.

Enfin, il signale que cette convention sera signée pour une période de trois ans allant du 01/01/2024 au 31/12/2026 et que la commission « Finances » du 29/11/2023 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

La commission « Finances » du 29/11/2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Par suite, M. Cosme Dilmé propose au conseil, d'une part, d'approuver la convention d'engagement partenarial 2024-2026 avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention d'engagement partenarial 2024-2026 avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20231207-del-076-2023-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Publication le : **11 DEC. 2023**

Le Maire,
François RALLO

